



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2026

Référence :
2026-01-06-03

Objet de la délibération :
**Autorisation des
dépenses nouvelles
d'investissement dans la
limite du quart des
crédits votés dans
l'exercice précédent**

Membres élus	19
Membres en fonction	17
Membres présents	13

Vote à main levée

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 6 janvier à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landser, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, SUTTER Michel, WURTZEL André.

Excusés représentés :

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à Mme MIHELIC Sandie

M. RESCH Julien donne procuration à M. ADRIAN Daniel

Mme WIRTH Isabelle donne procuration à Mme ZINGLE Mireille
M. ZAEPFEL Claude donne procuration à Mme PREAU Françoise

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : Autorisation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits votés dans l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. S'agissant des crédits ouverts, les restes à réaliser ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quart des crédits.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts", compte 10 "Dotations, fonds divers et réserves") s'élève à :

Budget Primitif 2025 : 901 294,74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **225 323 €** soit 25 % de 901 294,74 €.

Les montants estimés des dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

Chapitre d'investissement	Prévision des dépenses - BP 2025	Dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits votés en 2025	Nature de l'opération
20 : immobilisations incorporelles	56 000 €	14 000 €	
203	45 000 €	5 000 €	Bureau d'études giratoire rue Acklin : 5 000 €
204 : Subventions d'équipement versées	5 000 €	1 250 €	
20422	5 000 €	1 250 €	Participation déploiement fibre maison médicale : 1 250 €
21 : immobilisations corporelles	829 294,74 €	207 323,68 €	
2112	25 000 €	5 000 €	Achat de parcelles : 5 000 €
212	143 000 €	7 500 €	Aménagement chemins ruraux : 7 500 €
2131	204 731 €	6 500 €	Agrandissement porte Franprix : 2 000 € Adoucisseur presbytère : 1 500 € Convecteurs bibliothèque : 3 000 €
21538	5 000 €	5 000 €	Raccordement fibre centre commercial : 5 000 €
2157	2263,74 €	1 000 €	Achat outillage atelier communal : 1 000 €
		Total : 31 250 €	

La Commune de Landser pourra donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 31 250 € et ce, avant l'adoption du Budget primitif 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 7 janvier 2026

Le Maire
Daniel ADRIAN



Le secrétaire
Hervé DEMARCK

